

DELIBERATION N° D.2018-12-04 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018



Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres :

- fixation du montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle
Le Chesnay-Rocquencourt pour les exercices 2019 et suivants,
- versement anticipé des attributions de compensation aux 18 communes membres
de l'Agglomération en 9 fois sur l'exercice 2019.

Date d'affichage: 5 décembre 2018
Date de la convocation : 27 novembre 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Brau
Rapporteur : M. Delaporte

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
M. Bruno DREYON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES, Président,
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et n° 2014-04-17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016 et n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 relatives à la composition et à la désignation de membres de la communauté d'agglomération au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation (AC) définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des AC des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à la modification des AC des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2018-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la modification des AC des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux du Chesnay et de Rocquencourt du 8 octobre 2018 relatives à la fusion des deux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-11-29-005 du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle "Le Chesnay-Rocquencourt" par fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt. ;

Vu la délibération n° D.2018-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à la modification des AC des communes suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 juin 2018 portant sur l'évaluation du coût de la compétence GEMAPI transférée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 21 novembre 2018.

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation de la dépense sur les imputations suivantes : chapitre 014 « reversement de fiscalité xxx », nature 739211 « attribution de compensation », fonction 01 « non ventilé » ;

Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation (AC) figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

• Fixation du montant de l'AC de la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt pour les exercices 2019 et suivants :

Les communes du Chesnay et de Rocquencourt vont fusionner au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'arrêté préfectoral à venir. En cas de fusion de communes, il appartient au Conseil communautaire de déterminer l'AC de la commune nouvelle :

- soit pour fixer une AC de la commune nouvelle à un montant strictement identique aux AC versées ou perçues en N-1 par les communes préexistantes au sein de la Communauté d'agglomération,
- soit pour fixer une AC de la commune nouvelle différente de la somme des AC versées ou perçues en N-1 par les communes préexistantes au sein de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la procédure de « révision libre » de l'AC prévu au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer le montant de l'AC de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 à un montant strictement identique aux AC que ces deux communes devaient percevoir pour les années 2019 et suivantes, l'année 2018 étant exceptionnelle du fait du transfert des subventions habitat aux communes qu'il convient de retraiter, pour l'exercice 2018 :

montants en euros	Attribution de compensation pour l'année 2018 votée le 29 juin 2018 suite à la CLETC du 5 avril 2018	Retraitement : Déduction de la majoration exceptionnelle liée au transfert subvention habitat	Attribution de compensation 2018 retraitée = Attribution de ompensation 2019 et suivantes
LE CHESNAY	11 074 943,00	- 179 489,00	11 074 943,00
ROCQUENCOURT	891 169,20	- 184 557,20	891 169,20
TOTAL 2 COMMUNES	11 966 112,20	- 364 046,20	11 966 112,20

Les montants figurant dans la dernière colonne du tableau ci-dessous sont similaires à ceux figurant au 2°) de la délibération du Conseil communautaire n°D2018-10-05 du 9 octobre 2018.

Par conséquent, il est proposé de fixer une AC à la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt de 11 602 066,00 €.

Ce montant devra être approuvé par le Conseil municipal de la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire ne se réunissant pas en janvier prochain, il est souhaitable que celui-ci délibère préalablement au Conseil municipal de la commune nouvelle afin de lui éviter des difficultés de trésorerie.

• **Versement anticipé des AC aux 18 communes membres de la Communauté d'agglomération en 9 fois sur l'exercice 2019 :**

Les AC aux communes membres sont versées depuis 2015 de manière anticipée en six fois, c'est-à-dire tous les deux mois, dans un souci de faciliter la trésorerie des communes.

Cette modalité de versement anticipée est exceptionnelle et nécessite d'être modifiée en 2019 pour tenir compte de la réduction progressive de la trésorerie de la Communauté d'agglomération et du poids des AC.

Ainsi, en 2019, les AC des 18 communes, d'un montant de 90,9 millions €, seront versées en 9 fois : mensuellement au 1^{er} semestre 2019, puis avec un mois d'avance au second semestre 2019.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle modalité de versement des AC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, décide :

- 1) de fixer l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt à un montant strictement identique à la somme des AC des communes du Chesnay et de Rocquencourt pour les exercices 2019 et suivants, votées lors du Conseil communautaire du 9 octobre 2018 :

montants en euros	Attribution de compensation 2019 et suivants
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 602 066,00

- 2) de verser de façon anticipée et en neuf fois, en 2019, les AC aux 18 communes membres de la communauté d'agglomération, conformément au tableau annexé.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité